RÈGLEMENT SPIEVAM PO FRANCÚZSKY 2025

Article 1 : Organisation

L'**Alliance Française Banská Bystrica,** Lazovná 9, 975 58 Banská Bystrica, en partenariat avec l'**Institut français de Slovaquie,** Sedlárska 7, 812 83 Bratislava et l'**Alliance Française Košice,** Alžbetina 55, 040 01 Košice, organise un concours de chant intitulé « *Spievam po francúzsky 2025* ».

Article 2 : Dates du concours

- Demi-finale à **Košice** le **vendredi 28 mars 2025** à 11h00, GES Club Nám. Novomeského 13, Košice (la salle sera disponible à partir de 9h pour les répétitions),
- Demi-finale à **Bratislava** le **mercredi 9 avril 2025** à 10h30, V-klub, Námestie SNP 12, 812 34 Bratislava (la salle sera disponible à partir de 8h00 pour les répétitions),
- Demi-finale à **Banská Bystrica** le **vendredi 11 avril 2025** à 11h00, Záhrada CNK, Námestie SNP 16, 974 01 Banská Bystrica (la salle sera disponible à partir de 8h30 pour les répétitions),
- Finale nationale à **Košice** le **vendredi 9 mai 2025**, GES Club Nám. Novomeského 13, Košice,
- Finale internationale à **Ostrava (CZ)** le **samedi 7 juin 2025**.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

3.1 Conditions de participation

3.1.1 Le concours est ouvert aux personnes résidant en Slovaquie dont la langue maternelle n'est pas le français.

3.1.2 Le concours est ouvert aux auteurs, compositeurs, et interprètes amateurs de chanson en français, individuels ou en groupe, ne possédant pas de licence avec un label ou une maison de disque à la date de leur inscription.

3.2 Modalités de participation

Pour participer au concours le participant devra, avant le **15 mars 2025,** s'inscrire en remplissant la fiche d'inscription en ligne, jointe au règlement en se connectant à l'adresse suivante :
https://form.jotform.com/233112093492046

Sur la fiche d'inscription, le participant indiquera notamment le titre et l'auteur original de la chanson qu'il a choisie pour la demi-finale (il peut également préciser des détails techniques qui seront lus par l'ingénieur du son). Si le participant a déjà participé au concours il ne pourra pas chanter la même chanson. Si une même inscription comporte plusieurs chanteurs, chacun devra préciser dans la fiche d'inscription toutes les informations requises. Le cas échéant, il faudra également renseigner les coordonnées de son établissement scolaire.

Comme le concours fait la promotion de la nouvelle scène artistique française et francophone, il est mis à disposition de chaque participant un catalogue de chansons. **Ce catalogue n'est proposé qu'à titre indicatif, cela signifie qu'une chanson pourra être choisie hors du catalogue**. Cependant, **l'écriture de cette chanson ne pourra dater d'avant 2010** et **les traductions d'une chanson écrite à l'origine dans une autre langue que le français seront refusées**. Par ailleurs, la chanson ne devra pas faire partie d'une **liste de chansons « interdites »** car trop entendues lors des éditions précédentes. Toutes ces informations seront disponibles en temps réel lors de l'inscription en ligne.

Le catalogue est disponible à cette adresse :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/170CHGHY5lw0H_PXI_ELGe-7vaWorwAR7/edit?usp=sharing&ouid=116119707152654673638&rtpof=true&sd=true

Il est possible de changer de chanson entre la demi-finale et la finale. Mais la nouvelle chanson devra répondre aux critères de sélection présentés dans le paragraphe précédent.

Chaque inscription sera rapidement validée par retour de mail. L'organisateur d'une ½ finale se garde le droit de refuser des candidats dans le cas d'un trop grand nombre d'inscriptions. Cependant, il ne reviendra pas sur une inscription déjà validée.

En tout état de cause, même après l'inscription d'un participant, l'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de supprimer la participation d'un participant ne respectant pas le présent règlement.

Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant des règles susvisées.

Attention, en cas de contexte sanitaire incertain, il est possible, sur la base de publications de mesures étatiques, que l'accès au concours soit restreint à un certain type de public.

Article 4 : Règles du CONCOURS

4.1 Catégories

Le concours comporte 3 catégories :

- Catégorie **14 ans et moins (chanteur né après le 31/12/2010)** : 5 musiciens maximum pourront accompagner le ou les chanteurs (3 chanteurs maximum)
- Catégorie **entre 15 et 17 ans (chanteur né entre le 1/1/2008 et le 31/12/2010)** : 5 musiciens maximum pourront accompagner le ou les chanteurs (3 chanteurs maximum)
- Catégorie **18 ans et plus (chanteur né le 31/12/2007 et avant)** : 5 musiciens maximum pourront accompagner le ou les chanteurs (3 chanteurs maximum)

Si une même inscription comporte plusieurs chanteurs, c'est l'âge du chanteur le plus âgé qui sera pris en compte pour le choix de la catégorie.

4.2 Instruments et versions instrumentales

L'organisateur met à la disposition des participants un piano. Tout autre instrument doit être apporté par les participants. Les instruments sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Le participant pourra apporter une version instrumentale qui lui servira d'accompagnement lors de sa prestation. Il devra **impérativement** être muni d'une clé USB proposant la chanson présentée au **format wav**. Toutefois, l'organisateur encourage vivement les participants à privilégier les versions jouées « live ».

4.3 Ordre de passage

L'ordre de passage des participants est décidé, par l'organisateur, avant chaque événement.

4.4 Jurys et critères d'évaluation

Lors de la demi-finale, un jury composé de **spécialistes de langue française** et de **professionnels de la musique** évaluera les candidats en prenant en compte les trois critères suivants : **performance vocale** (justesse de la voix), **interprétation scénique** (présence sur scène, originalité du choix de la chanson, créativité par rapport au modèle) et **qualité du français** (intonation, diction, phonétique). Dans le cas où il y a deux chanteurs ou plus, c'est la performance globale qui sera prise en compte.

Lors de la demi-finale du concours, les premiers de chaque catégorie se qualifieront pour la finale nationale. Lors de chaque demi-finale, le jury se réserve le droit de repêcher un ou deux participants de n'importe quelle catégorie. Ils auront donc fini en deuxième position de leur catégorie voire en troisième position si les deux personnes choisies appartiennent à la même catégorie.

Les décisions du jury seront sans appel.

4.5 Finale internationale

Les règles du concours international (avec en plus des Slovaques, des Tchèques, des Polonais et possiblement des Hongrois), ne sont pas présentées ici. Elles peuvent varier notamment en ce qui concerne les catégories d'âge et le choix des chansons.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de cet évènement, la souscription d'une assurance responsabilité civile est à la charge du candidat. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident lié à l'évènement, de manière directe ou indirecte.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le respect de la réglementation applicable, chaque participant disposant notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur : **Alliance Française Banská Bystrica,** Lazovná 9, 975 58 Banská Bystrica.

Chaque participant s'engage à ce que les photos prises et les vidéos tournées pendant le concours puissent être publiées, notamment sur les sites et réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube) de l'Institut français, de l'Alliance Française Banská Bystrica et de l'Alliance Française de Košice.

Article 7 : Acceptation du règlement - Modifications

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement et des principes du concours.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne. Il peut être modifié par les organisateurs, notamment au regard de l'évolution de la crise sanitaire actuelle. En raison de circonstances particulières, l'organisateur se réserve même le droit d'annuler le concours.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question non réglée par celui-ci qui pourrait se poser. Ses décisions seront sans appel.

Article 8 : Exclusion

L'organisateur peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres garderaient toutes leurs forces et leur portée. L'organisateur tranchera tout litige relatif au concours. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis devant les juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) jour après la proclamation des résultats.